



Comité Social et Economique extraordinaire du

11 mai 2020

Spécial : Reprise d'activités sur sites

Acte 1 : Début de la fin...du confinement



Depuis le 11 mai, la France sort du confinement généralisé. Dans son discours du 7 mai 2020 devant l'Assemblée Nationale, le Premier ministre a présenté les mesures de cette première phase de déconfinement, qui se veut progressif et évolutif selon la situation épidémiologique.

https://www.huffingtonpost.fr/entry/discours-edouard-philippe-deconfinement-annonces_fr_5ea7ec4ac5b6dd3f908a7d1a.

Ce discours, imprécis et confus a suscité beaucoup de questionnements qui encore aujourd'hui n'ont pas de réponses claires.

« Protéger, tester, isoler » tel est le leitmotiv du gouvernement.

Si la situation sanitaire et économique de notre pays n'était pas aussi grave, nous pourrions en sourire.

Or **nous sommes en colère** car nous avons perdu notre autonomie sanitaire. Nous sommes en colère parce qu'on nous ment. Nous sommes en colère car les « premiers de cordée » sont bien inefficaces alors que les plus modestes sont au front. Nous sommes en colère car les grands patrons entendent profiter de la situation pour bafouer les droits des salariés et réduire les mesures de protection de l'environnement déjà si fragile.

Acte 2 : Un retour sur site planifié au 18 mai

Conformément aux annonces du gouvernement, le Directeur Général de Pôle emploi a fixé la reprise progressive des activités dans les agences au 18 mai, la reprise d'activité des agences étant d'après ses propos « une urgence ».

C'est aussi la date retenue pour toutes les structures de Pôle emploi dont la DSI, alors que le télétravail doit rester la priorité au moins jusqu'au 2 juin.

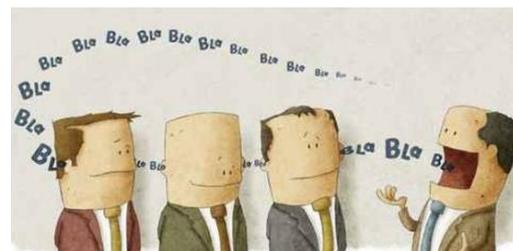
Le plan de reprise d'activité **PRA** est défini au niveau de Pôle emploi et s'applique à toutes les structures (agences, point-relais, Directions Régionales, Directions Territoriales, Directions Territoriales Déléguées, Campus, UM, Direction Générale, Pôle emploi service et DSI).

Acte 3 : Un dialogue social bancal

Le code du travail précise l'articulation entre CSEC (comité social et économique central) et CSE (comité social et économique d'établissement) lorsque qu'un sujet est soumis à consultation. Ce processus garantit aux élu-e-s d'exercer pleinement leurs prérogatives, de bénéficier de l'ensemble des informations sur les champs sanitaires, d'organisation du travail, de délivrance de l'offre de services en lien avec la question RH. Or le calendrier de consultation défini par la DG ne respecte pas ce processus.

Lors de la réunion **du CSE Central du 12 mai**, les élu-e-s à l'unanimité ont voté une délibération demandant le respect de ce processus, demande que le président du CSEC a refusé de prendre en compte. La **CGT** et la CGT-FO ont donc décidé de saisir l'inspection du travail.

Il est important de rappeler que la loi d'urgence sanitaire et les ordonnances qui en découlent ont restreint considérablement les délais et moyens des élu-e-s pour traiter les situations sociales et économiques dans les entreprises.



Depuis le début de la crise, la Direction de la DSI manque de transparence dans les échanges avec les organisations syndicales, les élu-e-s et Représentants de Proximité. Elle refuse de nous transmettre des indicateurs fiables qui nous permettraient d'évaluer la réelle situation sanitaire et sociale de la DSI. En fait, la Direction de la Performance Sociale de la DSI applique scrupuleusement sans écart de conduite les directives de la Direction Générale.

Acte 4 : CSE DSI extraordinaire du 11 mai

Ce chapitre n'a pas vocation à répéter le contenu de la réunion (voir le résumé du CSE) mais de pointer les éléments qui nous semblent sensibles ou imprécis.

La DSI est un des rares établissements où il sera procédé à un recueil d'avis sur le retour sur site. La grande majorité des CSE ne sont qu'informés. **Ce processus est important car il permet aux élu-e-s de poser toutes les questions permettant d'évaluer la situation. La Direction est « supposée » y répondre.**



En préambule de ce CSE, les élu-e-s **CGT** et CGT-FO ont mis au vote une délibération demandant le respect du processus d'information/consultation en termes de calendrier entre le CSEC et le CSE. Ce vote n'a malheureusement pas recueilli la majorité des voix. La réunion s'est donc poursuivie sur la base du document national enrichi de quelques pages succinctes relatives à la DSI.

► [Dossier CSE \(sur l'intranet\)](#)

Les Grands Principes retenus :

M. DENIÉ est intervenu pour rappeler les principes de base du retour sur site. Il a réaffirmé que la question sanitaire était **un prérequis**. Les informations recueillies par nos élu-e-s CSE et Représentants de Proximité confirment que ce principe de base semble être une volonté réelle de notre Direction.

Le volontariat constitue l'autre principe de base sauf que...

La mise en place de la SI1 constitue selon M. DENIÉ, un enjeu crucial qui justifierait le retour sur site de collaborateurs désignés par leurs managers, volontaires ou pas. Collaborateurs qui s'exposent à des **sanctions** en cas de refus, même si M. DENIÉ a précisé ne pas souhaiter en arriver là. La **CGT** s'est indignée de tels propos indécents au regard de la forte mobilisation des collègues qui ont fait preuve depuis le début du confinement de professionnalisme, de dévouement et de solidarité, pour reprendre les propres termes de M. DENIÉ dans son message du 23 mars dernier. **MERCI PATRON !**

Situation sanitaire : Pas d'information

Fait étonnant : aucune information sur la situation sanitaire à la DSI n'a été présentée. Ne serait-ce pas un élément indispensable permettant d'évaluer l'opportunité ou les conditions de retour sur site ?

A l'initiative de la DPS, l'équipe QVT a diligenté un questionnaire auprès des agents de la DSI sur les conditions de télétravail en situation de confinement. Ce questionnaire a aussi vocation à apprécier les mesures qui devraient être mise en place lors d'une prochaine négociation sur le télétravail.

A la demande des élu-e-s **CGT**, la Direction va transmettre les réponses de ce questionnaire aux membres du CSE avant le recueil d'avis.

Les principes RH relatifs à la crise: tout n'est pas ficelé

La quantité d'information sur ce sujet pourrait laisser croire que les dispositifs RH sont sécurisés. Les questions récurrentes que les agents nous remontent le contredisent.

Quelques informations complémentaires :

Les agents de Montreuil devront avoir une attestation employeur pour pouvoir se rendre sur le site via les transports en commun, en précisant les horaires de fréquentation de ceux-ci. Or il a été précisé que la présence sur site doit se faire dans la cadre de l'accord OATT et de ses plages variables. Est-ce bien compatible ?

Le remboursement de taxi pour se rendre sur site reste une option. Qui peut en bénéficier ?

Le dispositif pour les agents devant garder leurs enfants et personnes vulnérables est prolongé jusqu'au 31 mai :

<http://accueil.pole-emploi.intra:8501/portail/metier/m-ressources-humaines/generic.jspz?type=inarticle&id=5228537>

Nous attirons l'attention des parents qui garderont leurs enfants à domicile qu'une attestation leur sera demandée. N'oublions pas que le dispositif hors Pôle emploi de chômage partiel n'est reconduit que si l'enfant n'a pas la possibilité de retourner à l'école. Soyons vigilant à ce que Pôle emploi n'applique pas cette condition à nos agents pour le bénéfice de notre dispositif (ABAP), et pourquoi pas rétroactivement comme cela a déjà été fait !

A la DSI, il n'y aura pas de formations en présentiel avant fin juin.

Les heures supplémentaires et complémentaires en TTEX seront payées dès lors qu'elles obtiennent une validation managériale.

Il est donc essentiel d'avoir l'accord de votre manager pour réaliser ces heures.

Les conditions de télétravail contraignent nombre de collègues à ne pas respecter les horaires de travail qui s'appliquent par l'accord OATT. Ce n'est pas chose nouvelle, mais la situation de télétravail a amplifié ce phénomène de façon considérable.

La **CGT** demande expressément à la Direction de se mettre autour de la table pour trouver un accord permettant d'y déroger provisoirement, dans la limite de conditions de travail acceptables et respectueuses de la santé des agents.

Les règles sanitaires applicables sur les sites



La présentation qui en a été faite s'est résumée à une lecture du document national transmis aux élu-e-s. Aucune des questions posées en amont par la **CGT** n'a été évoquée. Était-ce pour jouer la montre ? Le temps contraint pour cette réunion ne nous a pas permis de nous exprimer pleinement et de poser nos questions.

A ce jour nous n'avons aucune réponse à nos questions en suspens, et elles sont nombreuses.

De plus les premiers échos que nous avons, nous laissent supposer que le matériel sanitaire et de protection ne serait pas complètement disponible sur site à la date prévue.

Les élu-e-s choisissent de se faire assister d'un expert

Le sujet est inédit, complexe et multidimensionnel (santé physique et mentale, social et économique, sécurité, conditions de travail, organisation de travail, ...). Les questions posées n'ont pas toutes eu de réponses.

Le dialogue social évoqué par la Direction n'est pas à la hauteur de ce que les agents et les représentant-e-s du personnel sont en droit d'attendre, alors que ceux-ci ont été au rendez-vous pour gérer cette situation inédite.

A l'unanimité, et comme de nombreux autres CSE de Pôle emploi, les élu-e-s de la DSI ont voté une délibération pour faire appel à un cabinet d'expertise afin de les accompagner sur la reprise d'activité et les étapes à venir.

Consultation du CSE : le lundi 18 mai 2020

Élu-e-s, représentants de proximité et représentants syndicaux de la **CGT** remercient toutes celles et ceux qui au quotidien agissent pour sécuriser les conditions de retour sur site, toutes celles et ceux, managers ou agents qui prennent soin de leurs collègues contraints de travailler à domicile dans des conditions parfois très dégradées, et tous les agents de la DSI qui ont fait preuve d'adaptabilité et de professionnalisme afin d'assurer la continuité de service pour nos collègues du réseau, les demandeurs d'emploi et des employeurs.